



Syndicat Mixte pour la Collecte
et le Traitement des Eaux Usées
des Bassins de la Thève et de l'Ysieux

République Française
Département VAL D'OISE
SICTEUB

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 23/11/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
48	32	36

Vote
A l'unanimité
Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture

Le :
Et

Publication ou notification du :

L'an 2023, le 23 Novembre à 18:30, le Comité Syndical du SICTEUB s'est réuni au Centre administratif du syndicat, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESSE Daniel, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués syndicaux le 14/11/2023.

Présents : M. DESSE Daniel, Président, M. POIRIER Henri, M. DUCLOS Jean-Noël, M. VARON Bernard, M. BOLLER Thierry, M. SZWEC Eric, M. WROBLEWSKI Didier, M. TURBAN Jean-Claude, M. MULLER Patrick, M. DUFUMIER Dominique, Mme LEGRAND Nicette, M. LEDOUX Eric, M. BLAIMONT Jean-Pierre, M. MANSOUX Michel, M. MELLA Daniel, M. FALLOT Frédéric, M. FAUVIN Patrick, M. PIN Daniel, M. DREVILLE Gérard, Mme SAVY Marie-Laure, M. ALATI Jacques, M. EPALLE Jean, M. MOREL Cyril, M. BUISSON Jean-Michel, M. BOUFFLET Pierre, M. FABRE Jacques, M. BRICHE Etienne, M. COLLIN Eric, M. COLLOBER Ernest, M. BONDOUX Gilles, M. BONTEMPS Jean-Marie, M. BARBIER Jean-Michel

Suppléant(s) : M. BOLLER Thierry (de M. THERRY Eric), M. SZWEC Eric (de M. BIZERAY Jean-Jacques), M. WROBLEWSKI Didier (de M. GUEDON Eric), M. TURBAN Jean-Claude (de M. BARBAROSSA Raphaël)

Excusé(s) ayant donné procuration : M. SPECQ André à M. MELLA Daniel, M. BOCQUET Jean-Charles à M. DREVILLE Gérard, M. DESHAYES François à M. VARON Bernard, M. DE NOAILLES Emmanuel à M. DESSE Daniel

Excusé(s) : Mme POLLET Clarisse, M. MOULA Nicolas

Absent(s) : M. GAUBOUR Jacques, M. FERRACHAT Sébastien, M. MONNEINS François, M. GRANZIERA Gilles, M. GAILDRAT Olivier, Mme LOURME Sophie, M. THERRY Eric, M. DELECLUSE Thibault, M. DUFLOS Jérémy, Mme MALAQUIN Chantal, M. GUEDON Eric, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. BARBAROSSA Raphaël, M. DE NOAILLES Helie

A été nommé(e) secrétaire : M. POIRIER Henri

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Santé Publique
Vu la délibération 63-2012 du 30/11/2012 instaurant la PFAC pour la commune de
Lamorlaye

Considérant que suite au transfert de la compétence assainissement de la commune au SICTEUB au 1^{er} janvier 2023, le syndicat a décidé de conserver la tarification fixée par la commune.

Considérant que le SICTEUB a entrepris le contrôle des habitations nouvellement créées sur la commune et raccordées au réseau depuis 2017. Suite à cela, le syndicat s'est aperçu qu'aucun tarif n'avait été fixé pour les extensions d'habitations individuelles ou collectives.

Considérant qu'en effet, il existe une tarification au mètre carré pour les extensions de commerces, de bureaux et d'hébergements hôteliers (15 €/m²), différente pour celle de l'industrie (7 €/m²).

Considérant qu'à ce jour, il n'en existe pas concernant celle des habitations individuelles ou collectives. Afin de pallier cette carence, il est proposé d'appliquer une tarification de 15 €/m² d'extension d'habitation individuelle ou collective.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** à 15 €/m² de surface nouvellement construite le montant PFAC de l'extension d'habitation individuelle ou collective.
- **DIT** que ce montant sera appliqué à toutes les extensions raccordées depuis le 1^{er} janvier 2024 sur la commune de Lamorlaye.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à appliquer la présente délibération à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
A Asnières sur Oise, le 27/11/2023
Le Président

